Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

NOTIFICATION PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2024-2025 MODIFICATION DE SURFACE

Conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison de chasse 2024-2025 et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2024-2025.

Numéro de plan de chasse : 22-236-536 A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2024/2025, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

Bénéficiaire : AUCLAIR JULIEN
Commune(s) de chasse : VICQ EXEMPLET-MONTLEVICQ **lieux dits :** RIOLAT-BOULAISE
Surface totale : 326 ha dont 0ha de bois, 326ha de plaine, 0ha de lande, 0ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets	Tirs d'été
CEM2			à	
CEM1			à	
CEF			à	
CEJ			à	
CHI	5	4	9570 à 9574	5
DAI			à	
MOI			à	

Bracelets qualitatifs :

- **CEM2** : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs mulets sont considérés comme des CEM 2 ;
- **CEM1** : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
- **CEF** : cerf élaphe femelle âgée de plus d'un an (biche) ;
- **CEJ** : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

ATTENTION : Seul le glissement de bracelet de jeune cervidé (CEJ) sur biche (CEF) est autorisé.

- ☐ **CHI** : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;
- ☐ **DAI** : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
- **MOI** : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des Chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, au fur et à mesure de vos prélèvements, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées à la remise des bracelets.
- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphes mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées **sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 10 au 14 mars 2025). Les trophées seront remis à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.**

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 3 mars 2025. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2025-2026.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le, 23 aout 2024

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Laurent Gandillot

46. Boulevard du Moulin Neuf - BP12 – 36001 CHATEAUROUX 02.54.22.15.98
plandechasse36@orange.fr